

l'accord portant création du MERCOSUR avec celles qui figurent dans l'ALENA permet de déterminer l'importance de ces avantages. L'analyse sommaire présentée ci-après montre que les dispositions de l'ALENA libéralisent davantage le commerce de marchandises que ne le prévoit l'accord du MERCOSUR. Il serait indispensable que le travail préparatoire à l'accession de l'Argentine à l'ALENA comporte une analyse comparative vraiment détaillée des obligations des pays de l'ALENA et de celles des pays du MERCOSUR; l'examen présenté ci-après permet néanmoins de cerner le problème.

L'élimination des droits à l'importation et autres droits de douane entre les pays membres constitue, cela va de soi, un élément clé de tout accord de libre-échange. Advenant l'accession de l'Argentine à l'ALENA, les problèmes liés à l'appartenance du pays au MERCOSUR que poserait cet aspect de la question seraient peu nombreux, la plupart des tarifs douaniers sur les importations brésiliennes ayant déjà été éliminés dans le cadre de l'accord du MERCOSUR. Ce qui pourrait notamment poser problème, ce sont les exceptions nationales décrétées par l'Argentine au regard des échanges à l'intérieur du MERCOSUR, quoique ces exceptions sont appelées à être progressivement éliminées. Quoi qu'il en soit, l'Argentine et le Brésil se sont engagés au sommet de Miami en décembre 1994 à favoriser une forme hémisphérique de libre-échange comportant l'élimination des tarifs entre eux et dans le cadre de leurs échanges avec les pays de l'ALENA.

Le traité d'Asunción élimine la plupart des barrières non tarifaires (BNT) entre les membres du MERCOSUR. Il stipule à l'annexe I, article 10 que : «[traduction] À compter du 31 décembre 1994, toutes les restrictions non tarifaires seront éliminées dans la zone du marché commun ». Un analyste signale cependant que plus de 200 BNT s'appliquent toujours au commerce intra-MERCOSUR⁷⁷, sans préciser toutefois combien des mesures en question auraient été prises par l'Argentine. Si elle devait éliminer certaines de ces BNT en accédant à l'ALENA, l'Argentine aurait à décider si elle doit faire profiter ses partenaires du MERCOSUR de cette libéralisation conformément aux dispositions du traité d'Asunción relatives au traitement NPF.

Le traité d'Asunción retire également aux pays membres le droit de prendre certaines mesures de sauvegarde d'urgence les uns contre les autres advenant une forte augmentation des importations. Il est stipulé à l'annexe IV, article 5, que : «[traduction] l'application des clauses de sauvegarde ne peut être prolongée pour aucune raison au-delà du 31 décembre 1994 ». L'analyste cité ci-dessus fait toutefois remarquer que si le traité d'Asunción interdit l'adoption de mesures bilatérales de sauvegarde contre une augmentation préjudiciable des importations,

⁷⁷ Robinson, MERCOSUR, What It Is, What It Does, p. 17.